

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

Nombre de membres en exercice :
14

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absents : 0

Date de la convocation :

Le 11 septembre 2024

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC, Antoine ZANOTTO et Christian MICHELET ; Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Delphine SCHWARTZ, Sandra BARBE et Françoise JORREY.

Excusés : Mesdames Estelle ASPART et Laure BRAQUEHAIS.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian MICHELET, Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le MAPA « extension de l'office et mise aux normes de l'accessibilité handicapés à la salle des fêtes ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du marché public dénommé : « Extension de l'office et mises aux normes de l'accessibilité handicapés à la salle des fêtes », situé 262 rue du bourg, qui a pour objet les modifications apportées au marché de base pour :

- contractualiser les évolutions de programme de l'opération décidées par le maître d'ouvrage
- arrêter le coût définitif des travaux et le seuil de tolérance qui lui est assorti ainsi que le forfait de rémunération définitif tels que détaillés comme suit :

	Coût définitif des travaux	Seuil de tolérance	Forfait définitif de rémunération
Prix fixés à	172 340.00 € HT	198 191.00 € HT	20 336.12 € HT
Projet d'extension de l'office	80 999.80 € HT	93 149.77 € HT	105 041.23 € HT
Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés	91 340.20 € HT	9 557.98 € HT	10 778.14 € HT

La décomposition globale du nouveau forfait de rémunération est détaillée comme suit :

Phase 1 : Extension de l'office

Marché de base = 9 204.00 € HT

TVA 20% = 1 840.80 €

Avenant = 407.08 € HT

TVA 20 % = 81.41 €

TOTAL = 11 533.29 € TTC

Phase 2 : Mise aux normes de l'accessibilité handicapés

Marché de base = 10 266.00 € HT

TVA 20 % = 2 053.20 €

Avenant = 459.04 € HT

TVA 20% = 91.81 €

TOTAL = 12 870.05 € TTC

Marché de base = 23 364.00 € TTC

Montant de l'avenant = 1 039.34 € TTC

Montant du nouveau contrat = 24 403.34 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTÉ et **VALIDÉ** les modifications apportées au marché de base du marché public - « Extension de l'office et mises aux normes de l'accessibilité handicapés à la salle des fêtes » telles que détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 (annexé à la présente délibération) au contrat du maître d'œuvre Alain SOBAC architecte.

Adopté à 12 voix pour ; 2 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 19.09.2024

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

